

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GIBOUT Martine, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic (arrivé à 19h20), LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy (départ à 20h00).

Absents représentés :

M. LORIN Lucien ayant donné pouvoir à M. RAGUIN Jacky
M. GUYOT Francis ayant donné pouvoir à Mme HOMEHR Claude
Mme BERTHELOT Claire ayant donné pouvoir à Mme GUERINOT Ghislaine

Absents : Mme TISSUT Marie-Emmanuelle et M. AUBRON Cédric

Secrétaire de séance : M. Olivier RENARD

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation du Conseil Municipal, l'ajout de deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Modification du tableau du personnel communal : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Rapport d'activités du SDEA

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 24 septembre dernier, il avait été décidé que la Commune se porte acquéreur d'une parcelle de terrain, la parcelle ZO 37, en vue d'y implanter une maison médicale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour mener à bien ce projet, que la Commune devienne également propriétaire d'une parcelle qui appartient actuellement à Réseau Ferré de France, la parcelle ZO 25, d'une superficie de 1 451 m². Cette parcelle sert actuellement de lieu de dépôt.

Monsieur le Maire précise que la valeur vénale de cette parcelle a été évaluée par le service des Domaines entre 18 000 € et 20 000 €. Il indique que Réseau Ferré de France accepte de céder cette parcelle, moyennant un prix de vente de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle ZO 25, au prix de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarial à intervenir

CREATION D'UNE MAISON MEDICALE : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a rencontré plusieurs praticiens de santé, qui souhaiteraient venir s'installer à Creney.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une maison médicale, qui pourrait les accueillir. Le montant des travaux est estimé à 568 220 € HT, auxquels il convient d'ajouter 59 663,10 € HT d'honoraires divers soit un total de 627 883,10 € HT (753 459,72 € TTC).

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter, au coût de ces travaux, les frais d'acquisition des terrains, soit un montant total de l'ordre de 135 000 € (frais de notaire inclus).

Le coût total de ce projet est donc estimé à 888 459,72 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE le projet tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire
- SOLLICITE une subvention pour ces travaux au titre de la D.E.T.R., pour l'année 2015

MARAI DE VILLECHETIF : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 24 septembre dernier, il avait été décidé que la commune se porte acquéreur de parcelles de terre sises dans le Marais de Villechétif.

Monsieur le Maire donne la liste de ces parcelles, qui représentent une superficie totale de 3 ha 78 a 45 ca :

- Lieudit « les Marais de Creney » :

- Parcelle F 164 (1 a 90 ca)
- Parcelle F 172 (3 a 30 ca)
- Parcelle F 178 (2 a 10 ca)
- Parcelle F 190 (7 a 10 ca)
- Parcelle F 192 (69 a 90 ca)
- Parcelle F 193 (14 a 00 ca)
- Parcelle F 194 (20 a 75 ca)
- Parcelle F 195 (8 a 85 ca)

- Lieudit « les dix-huit arpens » :

- Parcelle F 88 (25 a 40 ca)
- Parcelle F 111 (15 a 90 ca)
- Parcelle F 118 (21 a 20 ca)

- Lieudit « le Marais d'Argentolle » :

- Parcelle YH 94 (41 a 80 ca)

- Lieudit « le Haut du Marais » :

- Parcelle YH 50 (1 ha 46 a 25 ca)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service France Domaines a été saisi, afin d'émettre un avis concernant le prix d'acquisition de ces parcelles qui était proposé, à savoir 4 000 € l'hectare.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est susceptible d'obtenir des aides du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles précédemment citées
- ENTERINE le prix d'acquisition fixé à 4 000 € l'hectare, sous réserve de l'avis favorable du service France Domaine
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, pour le financement de cette opération, des aides auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'autorise à signer les actes de cession à intervenir

PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé que la Commune procède à l'acquisition de parcelles de terrain, en vue de réaliser une extension de la zone d'activités.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec les propriétaires de trois parcelles, les parcelles ZO 76, 77 et 78, représentant une superficie totale de 4 ha 15 a 93 ca. Ceux-ci sont d'accord pour vendre au prix de 6 € le m², moyennant le versement d'une indemnité d'éviction et d'une indemnité de résiliation d'un bail à long terme, pour l'une des parcelles. Monsieur le Maire précise que le prix de 6 € correspond à l'estimation établie par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de se porter acquéreur des parcelles ZO 76, 77 et 78, au prix de 6 € le m², moyennant le versement d'une indemnité d'éviction et d'une indemnité de résiliation d'un bail à long terme, pour les propriétaires concernés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC, CHEMIN DES LARDINS

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, Chemin des Lardins. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et quelle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'environ 75 m de lignes aériennes basse tension, de 2 supports en béton, de l'ensemble des branchements aériens,
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension et d'éclairage public,
- la dépose de 9 poteaux en bois et de 9 luminaires,
- l'implantation de 15 candélabres thermolaqués, de hauteur 7 m, équipés chacun d'une crosse de saillie et d'un luminaire avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 3 700,00 Euros.

En application de la délibération n° 5 du 16 décembre 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.

Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 40 000,00 Euros ; la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 20 000,00 Euros) en application de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.

En définitive, la contribution financière de la commune serait égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 1 850,00 Euros) et à 50 % du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 20 000,00 Euros.) ; soit une contribution totale évaluée à 21 850,00 Euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009, n° 9 du 21 février 2014, n° 5 du 16 décembre 2011 et n° 7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 850,00 Euros.

4°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et au renforcement/renouvellement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		+ 10 000 €
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
023	023	Virement à la section d'investissement		+ 10 000 €
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000 €
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21	21318-999	Autres bâtiments publics	- 44 500 €	
20	2031-999	Frais d'étude		+ 5 000 €
21	21316-999	Equipements du cimetière		+11 000 €
21	21578-999	Autre matériel et outillage de voirie		+ 2 000 €
21	2158-999	Autres installations, matériel et outillage technique		+10 000 €
21	2183-999	Matériel de bureau et matériel informatique		+ 6 000 €
21	2184-999	Mobilier		+10 000 €

Chapitre	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
21	2188-999	Autres immobilisations		+ 500 €
040	2315	Opération d'ordre – travaux en régie		+ 10 000 €
23	2315-69	Travaux de voirie 2014		+ 163 0000 €
23	2315-67	Aménagement Chemin des Lardins	- 103 200 €	
23	2315-68	Travaux de voirie 2013	- 59 800 €	

PERSONNEL ENSEIGNANT : TAUX HORAIRE DE REMUNERATION DES ETUDES SURVEILLEES

Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE, à compter du 1^{er} novembre 2014, le taux de l'heure d'étude surveillée, pour les professeurs des écoles à : 21,86 €

CONSERVATION D'UN DEPOT DE GARANTIE SUITE A UNE LOCATION DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la location de l'Espace Charles de Gaulle par Madame Ghouailia, le week-end des 20 et 21 septembre 2014, les locaux ont été restitués dans un état de propreté non conforme aux exigences du règlement de la commune.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que, lors de cette location, un chèque de caution d'un montant de 152 € a été versé, par Mademoiselle Bouakaz Rabab. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de conserver cette caution, en dédommagement du temps passé par les agents communaux pour remettre en état les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conserver le chèque de caution versé par Mademoiselle Bouakaz Rabab

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, afin de promouvoir un agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création, à compter du 05 novembre 2014, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la mise à jour du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants

RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEA

Monsieur FOURIER présente les missions du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), qui regroupe toutes les communes de l'Aube, ainsi qu'une commune de Haute-Marne. Le SDEA organise la distribution de l'électricité et du gaz dans notre département. Monsieur FOURIER indique que le SDEA a réalisé 502 700 € de travaux dans notre commune, sur un total de plus de 21 millions de travaux réalisés dans le département.

Le Conseil Municipal évoque la question de la coupure de l'éclairage public pendant la nuit, en semaine. Il est décidé de revoir la programmation horaire : désormais, l'éclairage public ne se coupera plus à 00h15 mais à 23h45.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur IANNONE qui souhaiterait s'installer, tous les soirs, à l'arrêt de bus, situé sur la RD 960, en vue de vendre des pâtes et des pizzas... Le Conseil Municipal décide de l'autoriser à s'installer pendant une année.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont invités, le lundi 10 novembre, aux « Jardins de Creney » pour une remise de colis aux anciens combattants et veuves d'anciens combattants.

Madame GIBOUT demande s'il est prévu d'installer une poubelle extérieure, près du skate-park.

Madame GUERINOT informe le Conseil Municipal que la Banque Alimentaire organise une journée portes ouvertes le vendredi 24 octobre.

Monsieur LEVAIN demande s'il ne serait pas possible d'agrandir le passage le long de l'arrêt de bus, au Paradis.

Madame DESIREE indique que, dans le bâtiment communal situé rue de la Grande Fosse, le ferme-porte ne fonctionne plus ; par conséquent, la porte claque et un carreau s'est fissuré.

Il est prévu que les services techniques interviennent.

Le bus pour le collège Euréka passe désormais à l'heure.